

VD_FINDINFO Plainte / 2014 / 9 vom 14. April 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-04-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Plainte___2014___9

FR: VD_FINDINFO Plainte / 2014 / 9 du 14 avril 2014

IT: VD_FINDINFO Plainte / 2014 / 9 del 14 aprile 2014

Regeste

PLAINTÉ{LP}, ORDONNANCE CONCERNANT L'INSCRIPTION DES PACTES DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ, REGISTRE DES PACTES DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ, RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ, SIGNATURE, CONCLUSION DU CONTRAT | 715 CC, 17 LP

Erwägungen

E. 7

let. f OIPR. Certes, le recourant déclare dans son courrier du 11 décembre 2012 qu'il ne veut pas ce matériel "en retour" et que sa fille, [...], qui est en faillite, "n'en veut pas non plus". Dans ces conditions, on ne sait pas si ce matériel est à l'adresse figurant dans la décision d'inscription comme étant celle du recourant, dans les locaux de l'établissement public exploité par W. _____ en formation dont le recourant dit que sa fille a été expulsée, au domicile de [...], ou encore à une autre adresse à Genève; en effet, dans la convention du 23 avril 2012, la société en formation est indiquée comme ayant une "adresse à Genève", sans que celle-ci ne soit précisée. Si, comme le prétend le recourant, seule sa fille a été tenue pour responsable de W. _____ en formation et qu'elle ait fait faillite, il est possible que ces objets aient été revendiqués par l'intimée dans cette faillite, ou que celle-ci n'ait produit qu'une créance. III. En définitive, le recours doit être partiellement admis et la décision du Président du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois annulée, la cause étant renvoyée au premier juge pour instruction sur l'identité, contestée par le recourant, du signataire de la convention du 23 avril 2012, sur les circonstances dans lesquelles ce document a été signé et sur la localisation des objets litigieux. L'arrêt est rendu sans frais ni dépens (art. 20a al. 2 ch. 5 LP; 61 al. 2 let. a et 62 al. 2 OELP [Ordonnance du 23 septembre 1996 sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite; RS 281.35]).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.